



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-490

Objet : Rue Saint Michel (à hauteur du n°45)
Chaussée déviée (par panneaux « déviation »)
Stationnement interdit de part et d'autre du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 5 octobre 2023, présentée par l'entreprise Sogetrel – 5 Place Saint Léon – 54000 Nancy, afin de réaliser des travaux d'ouverture de chambre télécom sur route pour raccordement fibre,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu rue Saint Michel (à hauteur du n°45), de dévier la chaussée sur le côté de la route, au niveau de la bande de stationnement (par panneaux « déviation ») et d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre du chantier, à compter du jeudi 2 novembre 2023, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 jour),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Saint Michel (à hauteur du n°45), la chaussée sera déviée sur le côté de la route, au niveau de la bande de stationnement (par panneaux « déviation ») et le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre du chantier, à compter du jeudi 2 novembre 2023, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 jour).

ARTICLE 2 : L'entreprise Sogetrel sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 26 octobre 2023

Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

